

Demande d'autorisation d'ouverture de bureau secondaire dans le ressort du Barreau de Strasbourg par un avocat inscrit à un autre barreau

Pièces à télécharger sur le portail BarÔtech à l'appui de votre demande :

- Lettre de demande d'autorisation adressée à Monsieur ou Madame le Bâtonnier de l'Ordre, précisant les coordonnées et les conditions d'exercice au sein du bureau secondaire (noms des avocats exerçants et en cas de recours à un collaborateur, contrat de collaboration)
- Copie d'une pièce d'identité avec photo
- En cas de structure d'exercice, copie des statuts ou de la convention
- Attestation d'inscription au barreau d'origine, précisant les coordonnées du domicile professionnel et l'état du règlement des cotisations
- Quitus de la Caisse Nationale des Barreaux Français (pour les avocats inscrits en France)
- Titre de propriété, bail, convention ou tout autre document relatif aux locaux du bureau secondaire, avec un plan ou une esquisse des lieux
- Justification d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle et d'une garantie de représentation des fonds équivalentes dans leurs clauses et leurs montants à celles exigées des membres du Barreau de Strasbourg. A défaut, une couverture complémentaire devra être souscrite pour parvenir au même niveau.
- Chèque libellé à « Ordre des Avocats de Strasbourg » de 2.000 euros pour les frais de traitement de dossier

Rappel : comme pour le cabinet principal, il convient de souscrire une assurance responsabilité civile exploitation (ne pas confondre avec l'assurance responsabilité civile professionnelle) pour le bureau secondaire.

Frais de traitement de dossier :

Vous devez régler, par virement ou chèque libellé à « Ordre des Avocats de Strasbourg », les **frais de traitement de dossier de 2.000 euros.**